



Les demandes se font sur rendez-vous auprès du Guichet unique au 01.64.67.52.00 ou par mail en indiquant votre numéro de téléphone : guichetunique@mairie-villeparisis.fr
Avant votre rendez-vous, effectuez votre pré-demande sur le site : <https://ants.gouv.fr>

PREMIERE DEMANDE

Si l'enfant a un passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans :

- Original & photocopie du passeport
- 1 photo d'identité
- Original & photocopie d'un justificatif de domicile
- Original & photocopie de la pièce d'identité du parent qui dépose la demande

Si l'enfant n'a pas de passeport ou si son passeport est périmé depuis plus de 5 ans :

- 1 photo d'identité
- Original & photocopie d'un justificatif de domicile
- Original & photocopie de la pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- Une copie intégrale d'un acte de naissance original de moins de 3 mois
si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : original & photocopie d'un justificatif de nationalité française

La présence du mineur est obligatoire au dépôt et au retrait.

RENOUVELLEMENT

Si la précédente carte de l'enfant est encore valide ou périmée depuis moins de 5 ans :

- Original & photocopie de la carte d'identité
- 1 photo d'identité
- Original & photocopie d'un justificatif de domicile
- Original & photocopie de la pièce d'identité du parent qui dépose la demande

Si la précédente carte de l'enfant est périmée depuis plus de 5 ans et que l'enfant a un passeport biométrique valide depuis moins de 5 ans :

- Original & photocopie du passeport
- 1 photo d'identité
- Original & photocopie d'un justificatif de domicile
- Original & photocopie de la pièce d'identité du parent qui dépose la demande

Si la précédente carte de l'enfant est périmée depuis plus de 5 ans et que l'enfant a un passeport ancien modèle valide ou qu'il n'a pas de passeport :

- 1 photo d'identité
- Original & photocopie d'un justificatif de domicile
- Original & photocopie de la pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- Une copie intégrale d'un acte de naissance original de moins de 3 mois

si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : original & photocopie d'un justificatif de nationalité française



Ville de

illeparisis



PERTE :

Il vous faut les mêmes documents que pour une première demande (selon votre cas) et :

- Une déclaration de perte à remplir au Guichet unique
- Un timbre fiscal d'une valeur de 25 euros

VOL :

Il vous faut les mêmes documents que pour une première demande (selon votre cas) et :

- Original & photocopie d'une déclaration de vol établie par le commissariat
- Un timbre fiscal d'une valeur de 25 euros

INFORMATIONS :

Photo d'identité :

elle doit être en couleur, sur fond uni, de moins de 3 mois sans annotation au dos et non découpée. Le visage mesure de 32 mm à 36 mm, avec une expression neutre, la bouche fermée, sans accessoire dans les cheveux, de préférence sans lunettes (ou pas de reflet dans les yeux).

Justificatif de domicile :

Facture EDF, téléphone, quittance de loyer, attestation d'assurance logement de moins d'1 an...

Timbre fiscal :

A acheter dans des bureaux de tabac, à la Préfecture de Seine-et-Marne ou sur internet (service.public.gouv.fr).

*Acte de naissance :

Si votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation, il n'est plus nécessaire. (liste des communes disponible sur <https://ants.gouv.fr>)

Effectuez votre pré-demande sur le site : <https://ants.gouv.fr>

La présence du demandeur est obligatoire.

La carte nationale d'identité est valable 10 ans

Pour savoir si votre passeport est biométrique :

- Sur la couverture, le mot passeport est souligné.
- Tout passeport délivré depuis le 29 juin 2009 est un passeport biométrique.



Ville de

villeparisis

guichetunique@mairie-villeparisis.fr